

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

*Oeuvres  
complètes*

III

DU CONTRAT SOCIAL  
ÉCRITS POLITIQUES

ÉDITION PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE  
BERNARD GAGNEBIN ET MARCEL RAYMOND  
AVEC, POUR CE VOLUME, LA COLLABO-  
RATION DE FRANÇOIS BOUCHARDY, JEAN-  
DANIEL CANDAU, ROBERT DERATHÉ,  
JEAN FABRE, JEAN STAROBINSKI ET SVEN  
STELLING-MICHAUD

*nrf*

GALLIMARD

CETTE ÉDITION EST PUBLIÉE  
SOUS LE PATRONAGE DE LA  
SOCIÉTÉ J.-J. ROUSSEAU  
ET AVEC L'APPUI DU  
FONDS NATIONAL SUISSE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE  
L'ÉTAT DE GENÈVE

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous les pays.*

© Editions Gallimard, 1964.

CE VOLUME CONTIENT :

INTRODUCTIONS

DISCOURS  
SUR LES SCIENCES ET LES ARTS

*Texte établi et annoté par  
François Bouchardy*

DISCOURS  
SUR L'ORIGINE ET LES FONDEMENTS  
DE L'INÉGALITÉ

*Texte établi et annoté par  
Jean Starobinski*

DISCOURS  
SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DU CONTRAT SOCIAL  
(PREMIÈRE VERSION, MANUSCRIT DE GENÈVE)

DU CONTRAT SOCIAL

FRAGMENTS POLITIQUES

*Textes établis et annotés par  
Robert Derathé*

ÉCRITS  
SUR L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE

*Textes établis et annotés par  
Sven Stelling-Michaud*

médiocres, et le Monarchique aux grands. Cette règle se tire immédiatement du principe; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des exceptions ?

#### CHAPITRE IV.

##### DE LA DÉMOCRATIE<sup>1</sup>.

CELUI qui fait la loi sait mieux que personne comment elle doit être exécutée et interprétée. Il semble donc qu'on ne sauroit avoir une meilleure constitution que celle où le pouvoir exécutif est joint au législatif: Mais c'est cela même qui rend ce Gouvernement insuffisant à certains égards, parce que les choses qui doivent être distinguées ne le sont pas, et que le Prince et le Souverain n'étant que la même personne, ne forment, pour ainsi dite, qu'un Gouvernement sans Gouvernement.

Il n'est pas bon que celui qui fait les loix les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour la (a) donner aux objets particuliers. Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques, et l'abus des loix par le Gouvernement est un mal moindre que la corruption du Législateur, suite infaillible des vues particulières<sup>2</sup>. Alors l'Etat étant altéré dans sa substance, toute réforme devient impossible. Un peuple qui n'abuseroit jamais du Gouvernement n'abuseroit pas non plus de l'indépendance; un peuple qui gouverneroit toujours bien n'auroit pas besoin d'être gouverné.

À prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment assemblé pour vaquer aux affaires publiques, et l'on voit aisément qu'il ne sauroit établir pour cela des commissions sans que la forme de l'administration change.

En effet, je crois pouvoir poser en principe que quand les fonctions du Gouvernement sont partagées entre

plusieurs tribunaux, les moins nombreux acquierent tôt ou tard la plus grande autorité; ne fut-ce qu'à cause de la facilité d'expédier les affaires, qui les y amène naturellement.

D'ailleurs que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce Gouvernement ? Premièrement un Etat très petit où le peuple soit facile à rassembler et où chaque citoyen puisse aisément connoître tous les autres; secondement une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et les discussions épineuses; Ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne sauroit subsister longtemps dans les droits et l'autorité<sup>3</sup>. Enfin peu ou point de luxe<sup>4</sup>; car, ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires; il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession l'autre par la convoitise; il vend la patrie à la mollesse à la vanité; il ôte à l'Etat tous ses Citoyens pour les asservir les uns aux autres, et tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un Auteur célèbre<sup>5</sup> a donné la vertu pour principe à la République; car toutes ces conditions ne sauroient subsister sans la vertu: mais faute d'avoir fait les distinctions nécessaires, ce beau génie a manqué souvent de justesse, quelquefois de clarté, et n'a pas vu que l'autorité Souveraine étant par tout la même, le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien constitué, plus ou moins, il est vrai, selon la forme du Gouvernement.

Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement si sujet aux guerres civiles et aux agitations intestines que le Démocratique ou populaire<sup>6</sup>, parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement et si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance et de courage pour être maintenu dans la sienne. C'est sur-tout dans cette constitution que le Citoyen doit s'armer de force et de constance, et dire chaque jour de sa vie au fond de son cœur ce que disoit un vertueux Palatin\* dans la Diète de Pologne: *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium*<sup>6</sup>.

\* Le Palatin de Posnanie pere du Roi de Pologne Duc de Lorraine.

S'il y avoit un peuple de Dieux, il se gouverneroit Démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes<sup>1</sup>.

### CHAPITRE V.

#### DE L'ARISTOCRATIE<sup>2</sup>.

Nous avons ici deux personnes morales très distinctes, savoir le Gouvernement et le Souverain, et par conséquent (deux volontés générales,) l'une par rapport à tous les citoyens, l'autre seulement pour les membres de l'administration. Ainsi, bien que le Gouvernement puisse régler sa police intérieure comme il lui plaît, il ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'est-à-dire au nom du peuple même; ce qu'il ne faut jamais oublier.

Les premières sociétés se gouvernèrent aristocratiquement. Les chefs des familles délibéroient entre eux des affaires publiques; Les jeunes gens cédoient sans peine à l'autorité de l'expérience. Delà les noms de *Prêtres*, d'*anciens*, de *senat*, de *Gérontes*. Les (sauvages) de l'Amérique septentrionale se gouvernent encore ainsi de nos jours, et sont très bien gouvernés.)

Mais à mesure que l'inégalité d'institution l'emporta sur l'inégalité naturelle, la richesse ou la puissance\* fut préférée à l'âge, et l'Aristocratie devint élective. Enfin la puissance transmise avec les biens du père aux enfans rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement héréditaire, et l'on vit des Sénateurs de vingt ans.

Il y a donc trois sortes d'Aristocratie, naturelle, élective, héréditaire. La première ne convient qu'à des peuples simples; la troisième est le pire de tous les Gouvernemens<sup>3</sup>. La deuxième est le meilleur: c'est l'Aristocratie proprement dite.

Outre l'avantage de la distinction des deux pouvoirs, elle a celui du choix de ses membres; car dans le Gouver-

\* Il est clair que le mot *Optimates* chez les anciens ne veut pas dire les meilleurs, mais, les plus puissans (a).

nement populaire tous les Citoyens naissent magistrats, mais celui-ci les borne à un petit nombre, et ils ne le deviennent que par élection\*; moyen par lequel la probité, les lumières, l'expérience, et toutes les autres raisons de préférence et d'estime publique, sont autant de nouveaux garants qu'on sera sagement gouverné.

De plus, les assemblées se font plus commodément, les affaires se discutent mieux, s'expédient avec plus d'ordre et de diligence, le crédit de l'Etat est mieux soutenu chez l'étranger par de vénérables sénateurs que par (une multitude inconnue ou méprisée.)

En un mot, c'est (l'ordre le meilleur et le plus naturel) que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront pour son profit et non pour le leur; il ne faut point multiplier en vain les ressorts, ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choisis peuvent faire encore mieux. Mais il faut remarquer que l'intérêt de corps commence à moins diriger ici la force publique — sur la règle de la volonté générale, et qu'une autre pente inévitable enlève aux loix une partie de la puissance exécutive.

A l'égard des convenances particulières, il ne faut ni un Etat si petit ni un peuple si simple et si droit que l'exécution des loix suive immédiatement de la volonté publique, comme dans (une bonne Démocratie.) Il ne faut pas non plus une si grande nation que les chefs épars pour la gouverner puissent trancher du Souverain chacun dans son département, et commencer par se rendre indépendans pour devenir enfin les maîtres.

Mais si l'Aristocratie exige quelques vertus de moins que le Gouvernement populaire, elle en exige aussi d'autres qui lui sont propres; comme la modération dans les riches et le contentement dans les pauvres<sup>1</sup>; car il semble qu'une égalité rigoureuse y seroit déplacée; elle ne fut pas même observée à Sparte.

\* Il importe beaucoup de régler par des loix la forme de l'élection des magistrats: car en l'abandonnant à la volonté du Prince on ne peut éviter de tomber dans l'Aristocratie héréditaire, comme il est arrivé aux Républiques de *Venise* et de *Berne*<sup>2</sup>. Aussi la première est-elle depuis longtems un Etat dissout, mais la seconde se maintient par l'extrême sagesse de son Sénat; c'est une exception bien honorable et bien dangereuse.